

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIÈRE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001873

Rapport n°5.2 - CRR - Convention avec les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAMD)

**CRR - Convention avec les collèges Victor Hugo et Denis Diderot
pour l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse
(CHAMD)**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Résumé :

Il est proposé de reconduire, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, le partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique et danse (CHAMD).

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires (procédure d'admission, horaires et contenus d'enseignement, évaluation). Elle est basée sur un projet pédagogique concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé.

Les classes à horaires aménagés musique et danse (CHAMD) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales et chorégraphiques particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, ce sont 172 enfants (de la 6^{ème} à 3^{ème}) qui ont bénéficié de ce dispositif. Ainsi 228 heures hebdomadaires sont dispensées à l'ensemble de ces élèves par des enseignants du Conservatoire.

Les cours ont lieu deux après-midi par semaine au Conservatoire.

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation :

- une éducation musicale générale et technique,
- une formation vocale, instrumentale ou chorégraphique.

Il est proposé de reconduire, par le biais de la signature d'une convention, le partenariat avec les collèges Victor Hugo et Denis Diderot à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années. Ce projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire voté le 31 mars 2011 en permettant de répondre à l'objectif 4 « Développer l'intervention du CRR sur le territoire du Grand Besançon en matière d'enseignement et en termes d'actions culturelles en complémentarité et en partenariat avec les écoles associatives ».

Mmes MICHEL et MOUNTASSIR et M. DEVESA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique et danse (CHAMD),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité par le Conseil de la Région Franche Comté

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

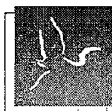
Reçu le - 5 OCT. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/10



**Convention de partenariat concernant l'organisation des
classes à horaires aménagés
pour les élèves musiciens et danseurs de l'Académie de
Besançon aux collèges Victor Hugo et Denis Diderot**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/12,
Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et :

Le collège Victor Hugo à Besançon, représenté par Monsieur Joël MARCHANDOT, son principal et conformément à la décision du conseil d'administration en date du

Et :

Le collège Denis Diderot à Besançon, représenté par Jean-Louis TOURNUT, son principal et conformément à la décision du conseil d'administration en date du

Il est convenu ce qui suit :

En référence aux textes suivants : BO n°31 du 29/08/02, Circulaire n°2002-165 du 02/08/02, BO n° 30 du 27/07/06, Arrêté du 22/06/06, BO n°4 du 25/01/07 et Circulaire n° 2007-020 du 18/01/07.

Article I. - Objectifs éducatifs généraux et finalités

La CHAMD, à dominante musicale, dont les horaires et les enseignements sont définis dans les articles suivants, accueille des élèves musiciens et danseurs de l'académie.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales, vocales ou corporelles) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans les domaines de la musique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. A l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés musicales auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

Les signataires de la convention s'engagent à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé. Ils s'engagent à étudier toute possibilité qui permettra d'apporter une aide aux familles, en vue de l'acquisition d'un matériel pédagogique ou scénographique particulier.

Article 2 - Procédure d'admission

Dans le cours de chaque année scolaire, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs (DASDEN) diffuse une large information sur les CHAMD du département à l'ensemble des écoles et des collèges publics et privés. Établie par les deux collèges et le CRR, cette information porte sur le projet pédagogique et artistique concerté entre les partenaires ; elle présente les étapes de la procédure et des critères d'admission. Les familles sont invitées à déposer leur demande d'entrée de l'élève en CHAMD auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs.

Article 2.1

Une commission pédagogique est chargée de recevoir les élèves ayant déposé leur dossier de candidature à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du Doubs et leur famille en entretien.

Cette rencontre des membres de la commission avec l'élève candidat et sa famille prend la forme d'un entretien d'observation et d'évaluation dont les contenus et les modalités auront été élaborés par les équipes pédagogiques des écoles, des deux collèges et du CRR sur la base des critères développés en annexe 5 du programme d'enseignement des CHAMD (publié au BOEN n°30 du 27 juillet 2006).

L'objectif premier de cet entretien, qui comportera une mise en situation de pratique musicale de l'élève candidat, est d'apprécier son appétence pour les pratiques musicales et ses compétences perceptives, de mémorisation et de concentration.

Durant ce moment d'observation et d'évaluation, l'objectif essentiel reste l'appréciation d'une motivation qui, lorsqu'elle est solide et a pris la mesure des exigences du cursus, doit permettre à l'élève de profiter pleinement d'une scolarité en CHAMD.

Organisée sous l'autorité du DASEN du Doubs et pilotée par l'un des deux principaux des collèges, les membres composant la commission sont :

- deux professeurs d'éducation musicale et chant choral (un professeur de chacun des deux collèges),
- deux professeurs du CRR,
- le conseiller pédagogique en éducation musicale du premier degré.

La commission recevra les candidats et leurs familles alternativement dans chacun des deux collèges. Ses relevés d'observation et d'évaluation établis sont transmis à M. le DASEN du Doubs pour figurer aux dossiers des élèves candidats examinés en commission placée sous sa présidence.

Article 2.2

Une commission placée sous la présidence du DASEN du Doubs ou de son représentant et chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie. Elle étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- les relevés d'observation et d'évaluation pédagogique établis par la précédente commission,
- les bulletins trimestriels des classes précédentes indiquant les décisions d'orientation,
- une lettre de motivation.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique ou en danse, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

Les membres qui composent cette commission sont :

- les principaux des collèges ou leurs représentants,
- le responsable du Conservatoire concernée ou son représentant assisté de deux professeurs,
- deux professeurs d'éducation musicale et chant choral (un professeur de chacun des deux collèges),
- un conseiller pédagogique d'éducation musicale du 1er degré (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

Article 3 - Procédure d'affectation dans un établissement du second degré

La décision d'affectation relève de la seule compétence du DASEN qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée en article 2.

Les critères d'affectation, dans la limite des capacités d'accueil, sont :

- élèves relevant du secteur géographique du collège (adresse du domicile familial),
- élèves sollicitant un internat en raison d'un éloignement géographique,
- prise en compte des délais de transport.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans la classe.

Article 4 - Entrée et sortie du dispositif CHAMD en cours de cycle collège

Article 4.1

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle collège, sous réserve de place disponible.

Article 4.2

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles ou du chef d'établissement, après avis du conseil de classe) doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur le DASEN du Doubs. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe traditionnelle et dans son collège de secteur l'année suivante si la scolarité en CHAMD avait fait l'objet d'une dérogation.

Article 5 - Moyens

Article 5.1

Les collèges s'engagent à aménager l'emploi du temps des différentes classes dans lesquelles seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

Article 5.2

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes sera facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. A cet effet, le principal du collège veillera dans la mesure du possible à ne pas regrouper dans une classe unique les élèves admis à suivre un enseignement musical à horaires aménagés.

Ces classes constituent également, en tant que lieux de pratiques renforcées dans le domaine instrumental ou vocal au sein du collège où elles sont implantées, un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans l'établissement et la cité grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

Élément d'une politique globale de formation, composante d'une offre éducative toujours construite au plus près des besoins des élèves, dispositif original intégré à l'établissement d'accueil, les classes à horaires aménagés doivent être pensées et apparaître comme des vecteurs pédagogiques originaux portant des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.

Article 6 - Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

Article 6.1

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation vocale, instrumentale ou chorégraphique.

Quelle que soit la dominante choisie, le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs de la structure musicale. La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale et professeurs du Conservatoire) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

Article 6.2

Pour les classes à dominante instrumentale :

- les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :
 - pour les 6^{ème} : entre un minimum de 5h et un maximum de 6h30 hebdomadaires,
 - pour les 5^{ème} et 4^{ème} : entre un minimum de 5h et un maximum de 6h30 hebdomadaires,
 - pour les 3^{ème} : entre un minimum de 5h30 et un maximum de 7h hebdomadaires,
- les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :
 - éducation musicale et technique entre 2h et 3h,
 - pratique collective vocale et instrumentale entre 2h et 3h,
 - formation instrumentale en groupe restreint et/ou individuel 1h.

Horaires arrêtés en commun	6°	5°	4°	3°
Total textes	5h à 6,5h	5h à 6,5h	5h à 6,5h	5,5 à 7h
Collège (hors CCC)	2	2	2	2
Chant choral collectif	1	1	1	1
Conservatoire (hors CCC)	2h à 3,5h	2h à 3,5 h	2h à 3,5h	2,5h à 4h

CCC : chant chorale collectif

Article 6.3

Les élèves inscrits en CHAM ne peuvent pas choisir une option facultative (Circulaire 2002-165 du 2 août 2002).

Article 6.4

L'enseignement de la pratique vocale collective est dispensé au collège et au Conservatoire, sous réserve d'ouverture dans la structure, hors des demi-journées de liberté des élèves (mercredi après-midi, week-end, vacances scolaires). Si l'organisation des enseignements le permet, un choix d'établissement pourra éventuellement être laissé à la famille.

Article 6.5

L'enseignement musical est constitué de deux volets, qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

Article 7 - Projet pédagogique

À cette convention est jointe une annexe pédagogique pluriannuelle qui décline spécifiquement les présents programmes en tenant compte des spécificités du projet de classe à horaire aménagé musicale mis en œuvre et en tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré.

Article 8 - Évaluation et bilan du dispositif

Évaluation pédagogique et suivi des élèves : les contenus et modalités sont précisés dans l'annexe pédagogique

Article 8.1

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Article 8.2

Les équipes pédagogiques (les professeurs de toutes les disciplines au collège et du Conservatoire) élaborent en concertation les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des acquis des élèves.

Article 8.3

Le responsable du Conservatoire ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du collège pour participer au conseil de classe en fin de trimestre. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les trois établissements.

Article 8.4

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision (fait une proposition en classe de 5^{ème}) après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et du Conservatoire. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

Évaluation et bilan du dispositif : ils sont inscrits dans les projets d'établissement des différentes structures

Article 8.5

En fin de chaque année scolaire, les trois entités évalueront les résultats obtenus et le fonctionnement du dispositif, et définiront les objectifs pour l'année suivante.

Article 9 - Partenariat

Article 9.1

Les trois établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Article 9.2

Le responsable du Conservatoire ou son représentant peut être invité à titre consultatif au conseil d'administration du collège et peut être invité aux diverses réunions concernant les classes à horaire aménagé.

Article 9.3

Les principaux des collèges ou leurs représentants peuvent être invités à titre consultatif au conseil d'établissement de la structure musicale et peuvent être invités aux diverses réunions concernant les classes à horaire aménagé.

Article 9.4

Dans le cadre de la restitution du travail de chant choral collectif et de la finalisation du projet annuel pédagogique, des locaux adaptés (de type Kursaal de Besançon) peuvent être mis à disposition par la CAGB ou en accord avec une collectivité partenaire, à des tarifs préférentiels.

Précision : Calendrier de concertation

Les responsables des différents établissements se rencontreront au moins deux fois par an pour piloter la mise en œuvre du dispositif.

Article 9.5

Les professeurs d'éducation musicale se retrouveront au minimum deux fois par an pour définir les aménagements nécessaires au projet pédagogique afin de le décliner sur l'année scolaire en actions ponctuelles. En mai ils proposeront aussi le projet collectif concerté pour l'année suivante.

Article 10 - Discipline

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement qui mentionnent l'existence de ce partenariat, sous peine des punitions et des sanctions habituelles.

Article 11 - Surveillance - Modalités à inscrire dans les règlements intérieurs (Circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996)

Pendant le temps scolaire, les élèves qui se rendent du collège au Conservatoire ainsi que pour le retour au collège sont encadrés par ce dernier (le temps scolaire inclut la période du repas pour les élèves demi pensionnaires). Sur le temps dévolu à l'enseignement spécialisé, les élèves sont pris en charge par le Conservatoire. En cas d'absence de cours ou d'un professeur du Conservatoire, le règlement du collège concernant le régime des sorties dont dépend l'élève s'applique.

Article 12 - Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

Au bout de deux ans, elle est éventuellement renouvelable par avenant exprès, dans la limite de cinq années. Elle peut aussi être précisée, complétée ou modifiée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis avant le 31 décembre de l'année scolaire précédente.

Fait à Besançon, en double exemplaire, le

Pour le collège Victor Hugo,
Le principal,

Pour le collège Denis Diderot,
Le principal,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Joël MARCHANDOT

Jean-Louis TOURNUT

Jean-Louis FOUSSERET

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

8/10

Annexe pédagogique

Préambule

Le projet pédagogique est commun aux 3 structures et s'inscrit dans leur projet d'établissement.

Un dispositif spécifique CHAMD qui a pour objectifs de :

- contribuer à la construction du projet artistique de l'élève dans la continuité de sa scolarité (école primaire, collège et lycée),
- construire l'enseignement musical en lien avec les trois projets d'établissement des deux collèges et du CRR,
- permettre la mise en place d'une éducation musicale générale et d'un développement technique de qualité sur le temps scolaire,
- poursuivre un partenariat constructif, complémentaire et articulé entre les 3 établissements,
- solliciter et éveiller l'intelligence artistique et culturelle de l'élève par des conduites créatives et des pratiques collectives,
- contribuer à l'éducation « sociale » de l'élève, notamment par les pratiques collectives (autonomie, responsabilité,..) et par la construction d'une culture artistique ouverte sur le monde,
- créer des envies et offrir des perspectives en termes de pratiques culturelles et artistiques inscrites dans le contexte et la réalité locale,
- favoriser le rayonnement de nos classes dans nos établissements et en dehors.

Construire ensemble le projet de l'élève : des pratiques pédagogiques pour accompagner l'élève

Ecouter les sons et la musique :

- favoriser la curiosité et l'esprit de découverte des élèves de toutes les musiques dans leurs diversités culturelles,
- multiplier les repères, chronologiques, stylistiques, ethniques dans l'histoire des esthétiques musicales,
- dans l'optique de se familiariser avec d'autres gestes musicaux, ils seront amenés à diversifier leurs pratiques pour s'approprier des thèmes ou des éléments émanant des situations d'auditions,
- assister à au moins trois concerts/spectacles musicaux d'esthétiques différentes dans l'année.
- auditions CHAMD par niveau/collège après les cours du CRR les lundis et jeudi au Conservatoire,
- auditions aux collèges soit en classe, soit dans une production pour développer le rayonnement des CHAMD dans le cadre du collège,
- pour permettre la liaison entre le conservatoire et le collège, les élèves inscriront les œuvres étudiées dans le classeur ou le cahier utilisé au collège.

Les technologies, les nouveaux outils :

- mettre à la disposition de l'élève les outils (ordinateurs, logiciels, enregistreurs, synthétiseurs, table de mixage etc.) pour se familiariser à leur utilisation,
- réalisation de documents multimédias.

Imaginer, improviser, créer : amener l'élève à produire des éléments sonores par le geste instrumental, vocal et/ou à l'aide de moyens techniques divers (arrangement, prolongement, improvisation, création...).

Expression vocale, instrumentale et corporelle :

- développer chez l'élève la confiance en soi, l'autonomie et le respect de l'autre par l'expression individuelle et collective,
- la voix, l'instrument, le corps sont des vecteurs pédagogiques et artistiques au service d'une curiosité musicale,
- l'expression vocale et corporelle est un dénominateur commun à tous les acteurs et sera le ferment du projet annuel global.

Acquérir une technique instrumentale, vocale et corporelle :

- l'acquisition d'une technique instrumentale, vocale et/ou corporelle doit contribuer à l'autonomie musicale et culturelle de l'élève,
- toutes les pratiques vocales, instrumentales, corporelles participeront à l'ouverture culturelle et artistique de l'élève.

Lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

- sensibiliser les élèves aux différents codages permettant la compréhension et la restitution d'une œuvre,
- assimiler des éléments de langage afin de les réinvestir dans une production personnelle et/ou collective.

Constitution de projets annuels : donner un sens à l'enseignement dispensé et élaborer des objectifs ciblés en élaborant des projets sous différentes formes comme par exemple :

- concerts en tant que jeune spectateur,
- concerts en tant qu'acteur,
- rencontres avec des artistes,
- animations musicales pour les autres élèves des collèges et autres structures,
- voyages culturels en lien avec le projet et élaborés conjointement avec les deux structures,
- transversalité avec les autres arts : arts plastiques, littérature, cinéma, chorégraphie... et les autres enseignements généraux,
- mise en place d'un projet artistique fédérateur avec restitution.

Moyens mis en œuvre et organisation pédagogique

Pour assurer la liaison entre les équipes pédagogiques

Des séances de concertation dont une réunion en fin d'année pourront être organisées entre les enseignants du CRR et du collège pour les perspectives de projets à venir et en lien (ou non) avec la programmation des salles culturelles de Besançon.

Pour une liaison pédagogique précise, les œuvres éditées au CRR ou au collège seront inscrites à la fin du cahier de musique du collège de chaque élève.

Pour la mise en œuvre du projet fédérateur commun

Prévoir un calendrier sur l'année intégrant la finalisation du projet et des bilans intermédiaires en fonction de l'évolution des démarches pédagogiques. Le nombre des rencontres sera déterminé au regard de l'importance du projet.

Le **bulletin trimestriel** sera harmonisé entre tous les partenaires.

Evaluation :

- individuelle des élèves selon le calendrier du collège, et éventuellement réorientation,
- du dispositif CHAMD lors des réunions de fin d'année permettant un avenant à l'annexe pédagogique,
- du projet annuel.